



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :
07/09/2023

Date d'affichage :
07/09/2023

**OBJET : Modification des
statuts de la Communauté de
Communes Sauldre et
Sologne portant transfert de
compétence « gestion de la
piscine des étangs »**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-trois
le quatorze septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET, RAGOBERT,
URBAIN.

Excusé : Monsieur IMBAULT.

Absents : Madame GUÉRU, Messieurs BARRÉ, BONNOT.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Monsieur Denis IMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Monsieur le Maire reprend les termes de la délibération du conseil
communautaire à savoir :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère a assumé seule la construction de la
piscine des étangs en 2002 et supporte intégralement le fonctionnement de
celle-ci depuis plus de vingt ans.

Or cet équipement, qui bénéficie à tous les habitants du bassin de vie de la
Communauté de Communes Sauldre et Sologne, revêt une importance à de
nombreux titres :

- La piscine permet à tous les enfants scolarisés d'apprendre à nager. Outre qu'il s'agisse d'un apprentissage obligatoire relevant du cursus de l'Éducation Nationale, cet apprentissage est indispensable au regard des chiffres de la mortalité par noyade, 1^{ère} cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.
- La piscine permet la pratique d'une activité physique accessible à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Il s'agit d'un équipement stratégique dans le cadre d'une politique locale de santé.
- La piscine permet la pratique de la natation en club et l'organisation de compétitions.
- La piscine accueille les collégiens dans le cadre du programme de l'Éducation Nationale, mais également de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).
- La piscine d'Aubigny a su s'adapter aux attentes nouvelles des usagers en proposant des activités aquatiques diverses (aquagym, aquajogging, aquabike, circuit training, trampoline, familiarisation enfant) dont la

.../...

fréquentation est importante et en proposant des horaires adaptés à la fois aux seniors et aux actifs qui peuvent pratiquer leur activité le temps de la pause méridienne.

La gestion d'une piscine connaît un déficit de fonctionnement structurel dû aux coûts d'exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel) et au regard des recettes modérées par l'exercice de missions de service public et la nécessité d'instaurer une tarification attractive permettant l'accès au plus grand nombre. Incontestablement, les tarifs d'entrée ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement d'une piscine, sauf à créer un effet d'éviction. Ainsi, le financement d'une piscine doit être partagé entre l'utilisateur et le contribuable. Le pilotage tarifaire est une compétence essentielle de l'assemblée délibérante de la collectivité en charge de l'équipement.

Aujourd'hui, l'intérêt communautaire d'un tel équipement n'est plus à démontrer. On constate que des habitants provenant de toutes les Communes de la Communauté de Communes fréquentent la piscine des étangs. Ainsi, il n'est plus concevable de faire porter par les contribuables d'une seule Commune les déficits d'exploitation d'un équipement utilisé par les résidents de tout bassin de vie.

Sans cette inter communalisation de la gestion de la piscine, le risque de fermeture est avéré et les conséquences sur l'apprentissage de la natation et la santé seront lourdes, sans compter la perte d'attractivité pour l'accueil de nouvelle population (actifs et/ou seniors).

Ne pas avoir de piscine serait rédhibitoire pour l'installation de nouvelles familles sur le territoire Saultre et Sologne et en totale opposition avec la réalité du développement de certaines de nos entreprises et avec les ambitions du SCoT, qui seront à décliner dans le PLUi.

Par délibération n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire Saultre et Sologne a approuvé à la majorité absolue la modification statutaire portant transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs ».

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023 portant modification statutaire relative à la gestion de la piscine des étangs, notifiée par la Présidente de la Communauté de Communes Saultre et Sologne en date du 28 juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Saultre et Sologne ci-annexé,

Vu la note de présentation comportant des informations quant aux caractéristiques physiques de la piscine, quant aux activités proposées et à la fréquentation, quant au coût annuel de fonctionnement, quant à l'audit

.../...

.../...

énergétique réalisé dernièrement par la Commune d'Aubigny-sur-Nère afin d'envisager des travaux permettant des économies d'énergie, quant à l'impact du transfert d'une telle charge sur la fiscalité intercommunale, avec et sans travaux préconisés par l'audit énergétique et quant aux enjeux que revêt le transfert à l'intercommunalité d'un tel équipement, ci-annexée,

Considérant l'engagement de la Commune d'Aubigny-sur-Nère à verser à la Communauté de Communes un apport de 100 000.00 € par an pendant les trois premiers exercices suivant le transfert, à savoir 2024, 2025 et 2026,

il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter le transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **considérant que le bassin de vie des habitants de Nançay est Vierzon,**
- **que les élèves de l'école Alain Fournier de Nançay ne peuvent se rendre à la piscine d'Aubigny-sur-Nère sur leur temps imparti,**
- **vu la distance,**
- **vu le peu de nombre de personnes de Nançay qui fréquentent la piscine d'Aubigny-sur-Nère,**
- **vu les coûts que cela va engendrer pour la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,**
- **vu l'augmentation des impôts fonciers de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne qui sera répercutée aux contribuables de Nançay :**

- *refuse le transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *refuse d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes,*
- *n'autorise pas le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération,*

Fait à Nançay, le 15 septembre 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 15 septembre 2023.